

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. INTERPRÉTATION

a) Dans les présentes Conditions Générales de Vente les définitions et les règles suivantes s'appliquent:

Société: désigne Indelague – Indústria Eléctrica de Águeda, S.A.;

Contrat: signifie l'offre, l'Accusé de réception et les présentes Conditions Générales de Vente;

Produits: signifie tout élément, de toute nature, qui est ou peut être vendu ou fourni par la Société à l'Acheteur, y compris les services;

Acheteur: désigne la personne physique ou morale qui achète ou a convenu d'acheter les biens;

Incoterm: signifie que la Société vend toujours les biens en condition Ex-Works, c'est-à-dire à la sortie de l'usine, pour toute autre conditions il faudra un accord par écrit de la part de la Société, avant l'envoi des Produits.

Devis: désigne l'Devis, pour l'acquisition des Produits envoyée par la Société à l'Acheteur.

Accusé de réception: signifie le document proforma de la Société, détaillant la commande passée par l'Acheteur à la Société.

b) Les mots au singulier incluent le pluriel et le pluriel comprend le singulier.

c) Une référence à une loi est uniquement une référence à celle-ci, vue la loi vigourant au moment de la rédaction des ces Conditions Générales de Vente peut être modifiée au niveau de son extension, application, etc et inclue toute législation subordonnée à celle-ci.

2. APPLICATION DES CONDITIONS

a) Les présentes Conditions Générales de Vente servent de base à tous les contrats de livraison de marchandises et de prestation de services établis par Indelague - Indústria Eléctrica de Águeda, S.A. et ses clients (Acheteur).

b) Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent et font partie intégrante de tous les contrats établis par la Société, excluant toutes les Conditions Générales De Vente antérieures (y compris les conditions que l'Acheteur propose d'appliquer sur tout bon de commande, confirmation de commande, spécification ou autre document).

c) A chaque commande ou acceptation de Devis pour les Produits par l'Acheteur, la Société considère que l'Acheteur est prêt à acheter les Produits, sous réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

d) Tout Devis ne sera valable, dans le cadre du présent Contrat, que lorsque la Société enverra l'Accusé de réception de commande à l'Acheteur.

3. CLÔTURE DU CONTRAT

a) Tous les Devis de la Société sont sans obligation/engagement et sont susceptibles d'être confirmées.

b) Le Contrat est considéré comme établi si, après réception du bon de commande, la Société a envoyé une confirmation écrite de la commande ou une date d'expédition à l'Acheteur. Après la clôture du Contrat, les modifications de la commande ne sont possibles qu'avec l'accord de la Société et sous réserve d'une indemnité.

c) La Société a le droit d'accepter la commande dans un délai d'acceptation approprié. L'Accusé de réception ne constitue toutefois pas une acceptation ferme de la commande.

d) La Société a le droit de refuser une commande, par exemple, après évaluation de la solvabilité de l'Acheteur.

e) Les instructions spéciales de l'Acheteur, telles que les demandes de livraison, les délais, les remises ou autres, sont considérées comme des propositions externes. Elles ne deviennent une composante du Contrat que si elles sont expressément reconnues comme obligatoires par la Société dans l'Accusé de Réception.

f) Si des événements se produisent après la clôture du Contrat qui ne permettent plus d'exécuter le Contrat dans les conditions prévues ou qui rendent l'exécution du Contrat totalement impossible, la Société est libre de se retirer du Contrat.

g) Toutes les données contenues dans le catalogue de la Société, ainsi que le site web ou toute autre fiche produit, dessins ou autres documents sont présentés avec tout le soin nécessaire ; la Société est toutefois en droit de corriger toute erreur manifeste.

h) La Société a le droit de modifier ou de retirer ses matériaux / ses Produits du marché à tout moment et sans préavis.

4. PRIX

a) Les prix à payer pour les Produits sont, sauf indication contraire écrite de la Société, basés sur la liste de prix en vigueur à la date d'expédition des Produits (qu'il s'agisse d'une livraison complète ou en plusieurs tranches).

b) Sauf indication contraire, les prix de la Société peuvent faire l'objet d'une variation, compte tenu des variations des salaires, des matières premières et/ou d'autres coûts. La Société se réserve par conséquent le droit d'ajuster le prix, sans préavis, qu'il y ait une augmentation ou une diminution de ces coûts après le prix déjà indiqué.

c) Tous les prix donnés par la Société sont hors TVA et tous les frais ou charges pour le chargement, déchargement, transport et assurance, sauf si celle-ci est indiquée en contraire ailleurs dans le Contrat, l'Acheteur paiera à la Société en plus au prix des Produits.

d) Sauf accord contraire par écrit en avant, entre la Société et l'Acheteur, les prix fournis par la Société dans ces devis /offres de prix, seront prix basé dans des conditions en accord avec l'Incoterm Ex-Works. Toute condition différente doit faire l'objet d'une confirmation écrite.

5. PAIEMENT

a) Sauf accord contraire par écrit, les paiements sont effectués conformément aux Conditions Générales de Vente dans la devise stipulée (généralement EUR), sans déduction et à l'avance. La Société peut accepter (à sa seule discrétion) de ne pas appliquer cette disposition pour une période accordée avec l'Acheteur, à compter de la date d'expédition.

b) Sauf accord contraire par écrit, le Contrat ne prévoit pas de livraisons par tranches, chaque livraison étant considérée comme un Contrat distinct. Si le paiement par tranches est convenu, le défaut de paiement des tranches ou même d'une seule tranche signifie que l'Acheteur perd le bénéfice du paiement par tranches et que la Société est en droit de réclamer immédiatement le solde du paiement.

c) Aucun paiement ne sera réputé avoir été reçu jusqu'à ce que la Société a reçu des fonds compensés.

d) Sans préjudice de tout autre droit que vous pourriez avoir, la Société est en droit de facturer des intérêts sur les paiements tardifs au taux de 8% au-dessus du taux d'intérêt Euribor à trois mois de la Banque Centrale Européenne applicable sur les paiements en retard à partir de la date d'échéance jusqu'à ce que le paiement soit effectué. Si la Société a exercé son pouvoir discrétionnaire en vertu de la condition 5 (b) ci-dessus, elle peut renoncer à son droit aux intérêts pour la même période mentionnée dans la condition 5 (b).

e) En outre, et sans préjudice de ses autres droits, la Société sera en droit de recouvrer tous les frais directs qu'il a raisonnablement engagés par la Société pour percevoir ou tenter de percevoir les arriérés de paiement de l'Acheteur.

f) L'Acheteur doit effectuer tous les paiements dus en vertu du Contrat dans leur intégralité, sans déduction, abattement ou autre, à moins que l'Acheteur ne dispose d'une décision de justice valide exigeant qu'un montant égal à ladite déduction soit versé par la Société à l'Acheteur. L'Acheteur n'est pas autorisé à retenir ou à compenser le paiement en raison de réclamations de garantie ou d'autres engagements.

g) Si l'Acheteur n'effectue pas le paiement à l'échéance, conformément à ces Conditions Générales de Vente, la Société se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préjudice de ses autres droits et recours, de suspendre toutes les livraisons jusqu'à ce paiement a été effectué en totalité, ou au gré de la Société, d'annuler le solde de la commande. Dans les deux cas, la Société tiendra l'Acheteur responsable des frais engagés à l'égard des marchandises qui sont en cours de fabrication ou prêts à être expédiés. Les remises de prix sur les nouvelles factures sont inacceptables s'il existe d'anciennes factures non réglées.

h) Les Produits indiqués dans les devis seront fournis à l'Acheteur par la Société avec une "réserve de propriété". Dans ce cas, la propriété des Produits ne sera transférée à l'Acheteur qu'au moment du paiement intégral du Devis, tandis que tout risque éventuel de perte des Produits sera à la charge de l'Acheteur à partir du moment de la livraison des Produits par la Société, même transporteur conformément aux INCOTERMS convenus.

6. INDEMNISATION DE L'ACHETEUR

L'Acheteur devra indemniser la Société à l'égard de toute perte, frais ou dépenses engagés par la Société en raison, directement ou indirectement, des instructions de l'Acheteur ou le manque d'instructions ou par tout défaut ou retard que ce soit en prenant livraison ou par tout autre acte, de la négligence ou faute de la part de l'Acheteur, ses employés et / ou agents.

7. CRÉDIT

Tout contrat est soumis à la Société d'être convaincu de références de crédit de l'Acheteur et le statut de crédit à partir de laquelle la Société peut (à sa seule discrétion), après avoir informé l'Acheteur que les Marchandises sont prêtes à l'expédition, de s'abstenir de livrer les Marchandises jusqu'à ce temps que l'Acheteur offre paiement des Marchandises en fonds de la Société ainsi que les montants en circulation qui peuvent être dus à la Société sur un compte détenu par l'Acheteur ou une personne, entreprise ou société associée à l'Acheteur que ce soit.

8. EMBALLAGE

Lorsqu'il est nécessaire d'expédier les Marchandises dans des boîtes, des palettes ou d'autres emballages différents du standard utilisé par la Société à la suite d'une demande spécifique de l'Acheteur, un supplément peut être facturé.

9. LIVRAISON

a) Lorsque la valeur d'une commande/ livraison est supérieur à la valeur convenue entre la Société et l'Acheteur, le coût de la livraison des Marchandises dans les locaux de l'Acheteur, ne sera pas inclus dans le prix des Marchandises et ce coût de livraison sera assumé par la Société. Pour toute les commandes/livraison inférieures à cette valeur convenue entre la Société et l'Acheteur, la livraison sera à en accord avec l'Incoterm mentionné dans ce Contrat.

b) Sauf accord écrit de la Société, toutes les heures et dates de livraison des Marchandises sont données de bonne foi, mais ne sont qu'approximatives et ne doit pas être de l'essence.

c) Toutes les heures et les dates de livraison seront calculés à partir de la date d'acceptation par la Société de la commande de l'Acheteur, ou à partir de la date de réception par la Société de l'Acheteur de toutes les informations, les instructions et les dessins sont nécessaires à permettre à la Société de procéder à la commande d'achat, selon la plus tardive.

d) Sauf indication contraire par écrit, la Société sera en droit d'effectuer des livraisons partielles des Marchandises.

e) Sous réserve des autres dispositions des présentes Conditions Générales de Vente la Société ne sera pas responsable de tout dommage direct, indirect ou consécutif (tous trois termes incluant, sans limitation, la perte économique pure, une perte de bénéfices, perte d'exploitation, perte de clientèle et la perte similaire), coûts, dommages, frais ou dépenses causés directement ou indirectement par tout retard dans la livraison des Marchandises (même si elle est causée par la négligence de la Société). Le retard du délais ne donne pas le droit à l'Acheteur de résilier ou d'annuler le Contrat, sauf si retard dépasse 60 jours.

f) En ce qui concerne livraison avec camion à hayon, aucune livraison n'est effectuée comme ça, à moins que convenu par écrit avec la Société, même dans les cas où c'est à la Société d'assumer les frais de ports et la responsabilité concernant le transport.

g) Si l'acheteur n'indique pas d'adresse de livraison pour le matériel, l'adresse prise en compte sera toujours celle du siège social de la société. S'il est nécessaire de modifier l'adresse de livraison après la réservation du transport, des frais supplémentaires peuvent être facturés pour ce changement.

10. NON LIVRAISON OU DE DOMMAGE EN TRANSIT

a) La Société n'est pas responsable de l'échec de la livraison ou des Produits endommagés qui seraient détectables lors de la première inspection par l'Acheteur, si les Produits concernés (manquants ou visiblement endommagés) ne figurent pas sur le Certificat international de fret (CMR) ou tout autre document d'acceptation obligatoire.

b) Lorsque le prix comprend la livraison des Produits, la Société réparera ou remplacera les Produits endommagés pendant le transport conformément à l'Accusé de réception uniquement à la réception d'une notification écrite (CMR correctement remplie et photos en cas de Produits endommagés) de l'Acheteur de ces dommages dans les 24 heures (1 jour ouvrable),

permettant à la Société de se conformer aux conditions des transporteurs, en les notifiant et en les tenant responsables des pertes ou dommages pendant la prestation de transport effectuée. Les Produits endommagés doivent être tenus à la disposition du transporteur jusqu'à la fin du processus.

c) L'Acheteur ou toute personne autorisée par lui est tenu, à la réception des Produits, de vérifier et de confirmer chacun d'entre eux et leur emballage respectif. Si les Produits livrés sont conformes à l'Accusé de réception, elle indique le numéro du bon de livraison ou du connaissance, l'identification de l'Acheteur, le type et la quantité des Produits à livrer ainsi que la date et le lieu de livraison. La signature du certificat international de fret (CMR) ou de tout autre document obligatoire d'acceptation est obligatoire comme preuve de la réception des matériaux. Les parties conviennent que la confirmation de la livraison des Produits est une condition nécessaire à l'exécution de toutes les obligations de l'Acheteur, ou lorsque la livraison est effectuée par le propre transport de la Société, dans les 2 jours suivant la réception des marchandises.

d) Nonobstant ce qui précède, la Société ne prendra en compte les réclamations pour défaut de livraison présumé que si elles sont reçues dans les 2 jours ouvrables suivant la date estimée de réception des Produits par l'Acheteur, accompagnées d'informations permettant à la Société d'identifier correctement le défaut de livraison, y compris le numéro d'Accusé de Réception, le numéro de dossier et les termes du dossier.

e) La responsabilité de la Société en cas de défaut de livraison des Produits ou de dommages en transit est limitée au remplacement des Produits dans un délai de livraison raisonnable ou à l'émission d'une note de crédit contre la facture desdits Produits.

f) Si l'Acheteur ne donne pas de préavis conformément au paragraphe 10 (c), les Produits seront considérés comme ayant été livrés conformément au présent Contrat et l'Acheteur sera obligé de les accepter et de les payer. Toute réclamation relative à un défaut de livraison, une perte, un dysfonctionnement, un défaut ou une non-conformité (à l'exception de ce qui est prévu à l'article 16) est exclue.

11. VARIATIONS

a) La Société n'est pas tenue de modifier et/ou d'amender toute partie du Contrat ou tout travail s'y rapportant. Les changements, amendements ou variations des spécifications, y compris l'augmentation ou la diminution des quantités de marchandises, les changements de conception, les changements de performance, de poids ou de mesures des Produits ou tout changement relatif à la variation des délais de livraison, seront, si l'Acheteur le demande, soumis à l'accord de la Société ou à l'augmentation du prix et/ou du délai de livraison que la Société peut exiger.

b) Dans le cas de modification ou suspension des travaux à des instructions de l'Acheteur ou de l'absence d'instructions, la Société sera en droit d'ajuster le prix du Contrat pour tenir compte des coûts supplémentaires, et d'ajuster les dates ou les horaires de livraison.

12. STOCKAGE

Si la Société ne reçoit pas d'instructions de transfert suffisantes pour lui permettre d'expédier les Marchandises dans les 14 jours suivant la notification que les Marchandises sont prêtes pour la livraison ou qu'ils ont été testés sous l'Article 14, le risque dans des Produits est transféré à l'Acheteur (y compris pour les pertes ou dommages causés par la négligence de la Société) et l'Acheteur doivent alors prendre livraison ou de prendre des dispositions pour le stockage. Si l'Acheteur ne prend pas livraison ou prendre des dispositions pour le stockage, la Société sera en droit de facturer l'Acheteur et être payé pour les Marchandises comme si les Marchandises avaient été dûment délivré conformément aux dispositions du Contrat et la Société peut organiser le stockage, soit à la Société de propres œuvres ou ailleurs au nom de l'Acheteur et tous les frais engagés par la Société en raison de ce retard, y compris le stockage et l'assurance, seront payables par l'Acheteur.

13. PERFORMANCE

a) Toutes les données, informations techniques ou indicateurs de performance fournis par la Société sont basés sur des tests effectués dans des conditions de test standard dans les installations de la Société ou dans des laboratoires indépendants. Elles sont censées être exactes, mais ne peuvent être garanties dans des conditions différentes.

b) Les valeurs optiques, flux lumineux et de courant électrique peuvent présenter un écart maximal de +/-10% par rapport à la valeur nominale. La défaillance d'un LED ne compromet pas les performances totales du luminaire et ne sera donc pas acceptée comme motif de demande de garantie.

c) Les composants des LED sont, du fait de l'innovation, actuellement soumis à un rythme d'évolution rapide. La Société se réserve le droit de modifier les composants du luminaire, équipée de LED, dans le cadre d'une livraison supplémentaire ou de remplacement.

14. INSPECTION ET ESSAIS

a) Les Produits de la Société sont minutieusement contrôlés et fabriqués dans le respect des règles de sécurité prévues par la législation de l'Union Européenne et portent par conséquent la marque CE.

b) Si d'autres essais que ceux spécifiés ou des essais en présence de l'Acheteur ou ses représentants sont tenus, l'Acheteur sera responsable des coûts de ces tests supplémentaires. En cas de retard de la part de l'Acheteur à assister à des tests après l'Acheteur a reçu un préavis de 7 jours que la Société est prête à effectuer les tests, les essais se dérouleront en l'absence de l'Acheteur et l'Acheteur accepte en conséquence par les présentes à accepter et à payer ces tests que si elles avaient été réalisées en présence de l'Acheteur.

15. DESCRIPTIONS & ILLUSTRATIONS

a) Toutes les descriptions et les illustrations et les indications de poids et de dimensions émises par la Société dans les catalogues, listes de prix, annonces publicitaires et les spécifications d'expédition sont à titre de description générale et approximatives et ne font pas partie de tout Contrat ou donner lieu à aucune responsabilité de la part de la Société.

b) C'est la politique de la Société est de s'efforcer de développer et d'améliorer constamment ses Produits et, par conséquent, la Société se réserve le droit de modifier toutes les spécifications sans préavis ni annonce publique dans le cadre de cette politique.

16. GARANTIE

La Société assure la garantie du fabricant pour ses Produits conformément à la désignation figurant en annexe des présentes conditions générales (CONDITIONS DE GARANTIE DU FABRICANT). Les systèmes de gestion de l'éclairage sont exclus, les périodes de garantie légales s'appliquent.

17. RÉCLAMATION SOUS GARANTIE

Avant d'effectuer une demande de garantie, l'Acheteur est tenu de vérifier soigneusement si les effets vérifiés s'appliquent aux conditions de la demande de garantie telles que décrites dans les présentes Conditions Générales De Vente.

a) La réclamation au titre de la garantie doit être adressée par l'Acheteur au service commercial de la Société dans les 30 jours suivant la détection du défaut, l'Acheteur ne devant plus utiliser les Produits concernés.

b) Pour procéder à la demande de garantie, l'Acheteur est tenu de remplir le "Formulaire de Réclamation" [CIR002], en décrivant en détail le défaut et en précisant au moins les informations suivantes:

- 1) Identification et quantités du produit défectueux (ajout du numéro de l'OF, qui figure sur l'étiquette du produit);
- 2) Copie de la facture et de la date d'installation ;
- 3) Description détaillée du problème, accompagnée de preuves photographiques ;
- 4) Quelle est l'application, les heures de fonctionnement et le nombre de cycles de commutation ;

D'autres informations complémentaires peuvent être demandées si nécessaire.

c) Les Produits défectueux doivent être retournés à la Société, dans l'emballage d'origine, avec tous les composants et accessoires, dans un délai maximum de 30 jours et deviennent la propriété de la Société dès l'échange du Produit. Tous les frais de transport associés sont à la charge de l'Acheteur.

1) En cas de défauts qui sont raisonnablement apparents pour l'Acheteur lors de la réception des Produits, l'Acheteur doit notifier la Société, en décrivant les défauts par écrit, au plus tard 1 jour après la livraison des Produits.

2) L'Acheteur ou toute personne autorisée par lui est tenu, à la réception des Produits, de vérifier et de confirmer chacun des Produits et leur emballage par sa signature sur le Certificat International de Cargaison (CMR) ou tout autre document

obligatoire d'acceptation. Si les Produits livrés sont conformes à l'Accusé de réception, il indique le numéro du bon de livraison ou du connaissance, l'identification de l'Acheteur, le type et la quantité des Produits livrés ainsi que la date et le lieu de livraison. Les parties conviennent que la confirmation de la livraison des Produits est une condition nécessaire à l'exécution de toutes les obligations de l'Acheteur, ou lorsque la livraison est effectuée par le propre transport de la Société, dans un délai de 1 jour après la réception des marchandises.

d) Si le Produit retourné à la Société est sous garantie et conforme aux présentes Conditions Générales de Vente, le Produit sera réparé ou remplacé sans frais pour l'Acheteur, ou la Société remboursera l'argent à l'Acheteur. En cas de remplacement du Produit, la Société se réserve le droit de proposer une équivalence et/ou une variante du même Produit en raison de l'évolution technologique constante (couleur des LED, puissance, quantité de Lm, etc ...) ou des changements dans le design et les caractéristiques (taille, etc ...) du même Produit. Dans certains cas, la Société peut convenir en tant qu'Acheteur, que l'Acheteur garantira le démontage et le montage des Produits aux frais de la Société, tandis que ces coûts doivent être préalablement convenus par écrit par la Société, sur la base du calcul du prix offert, par l'Acheteur.

e) Les Produits retournés à tort par l'Acheteur à la Société doivent être récupérés par l'Acheteur dans un délai maximum de deux semaines. A l'expiration de cette période, les Produits seront détruits/recyclés.

18. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

a) Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité de la Société à l'égard de l'Acheteur est limitée à ses biens et services au titre du présent Contrat, si la preuve de son intention malveillante ou de sa négligence grave est apportée. La responsabilité légère, l'indemnisation des dommages consécutifs et des pertes financières, les dommages indirects ou consécutifs, les économies non réalisées, la perte d'intérêts et les dommages causés par les réclamations de tiers contre le client sont exclus dans la mesure où la loi le permet.

b) Dans le cas où la Société est responsable des dommages, cette responsabilité est limitée au montant maximum payé par l'assureur à la Société, ou au moins au maximum du montant facturé ou au moins à la partie de la facture sur laquelle porte la responsabilité.

c) En cas de non-respect des conditions d'installation, de configuration opérationnelle et d'utilisation ou de violation des conditions d'approbation réglementaires ou officielles, toute indemnisation pour dommages est exclue dans la mesure autorisée par la loi.

19. RETOUR DE MARCHANDISE

Si l'Acheteur a l'intention de retourner des Produits fournis par la Société, il est tenu de vérifier soigneusement si les Produits sont dans un état qui permet leur retour.

a) L'Acheteur fera une demande au Département Commercial de la Société exclusivement à la condition que:

1) Les Produits à retourner sont sous garantie conformément à la condition 16.2.

2) Les Produits font partie du portefeuille standard de la Société, conformément au site web de la Société. Les Produits spéciaux ou les Produits fabriqués/modifiés selon les demandes individuelles de l'Acheteur ne seront pas acceptés.

3) Le produit est actif dans le portefeuille de la Société. Les Produits discontinués ne seront pas acceptés.

b) Pour procéder au retour des Produits, l'Acheteur est tenu de remplir le " Formulaire de retour " [CIC005], en précisant au moins les informations suivantes :

1) L'identification et la quantité des Produits ;

2) Copie de la facture ;

3) Cause du retour ;

Des informations supplémentaires peuvent être demandées si nécessaire.

c) Pour être accepté, le produit doit être neuf (non utilisé), dans son emballage d'origine, avec tous les composants et accessoires. Tous les frais de transport associés seront à la charge de l'Acheteur.

d) Si le Produit retourné est conforme aux présentes Conditions Générales de Vente, le Produit sera accepté, selon un accord préalable entre la Société et l'Acheteur, en déduisant un % de la valeur du Produit.

e) Les Produits retournés incorrectement par l'Acheteur à la Société seront récupérés par l'Acheteur dans un délai maximum de deux semaines. A l'expiration de la période définie, les Produits sont détruits/recyclés.

En aucun cas, les Produits fournis dans le cadre d'une commande confirmée ne pourront être retournés à la Société, à moins que la Société ne l'ait reconnu et accepté par écrit. Des frais de manutention peuvent être facturés par la Société à l'Acheteur dans les situations où il est prouvé que l'Acheteur a retourné des Produits de manière inappropriée et/ou non conforme aux présentes Conditions Générales de Vente.

20. RÉPARATIONS

a) Si l'Acheteur a l'intention de Réparer les Produits fournis par la Société, l'Acheteur est obligé de faire une demande de Réparation au Département Commercial de la Société à la seule condition que :

- 1) Les Produits à réparer sont sous garantie conformément à la condition 16.2.
- 2) Les Produits font partie du portefeuille standard de la Société, tel que présenté sur le site web de la Société. Les Produits spéciaux ou les Produits fabriqués/modifiés selon les exigences individuelles de l'Acheteur ne seront pas acceptés.
- 3) Le produit est actif dans le portefeuille de la Société. Les Produits discontinués ne seront pas acceptés.

b) Pour procéder à la réparation des Produits, l'Acheteur est tenu de remplir le "Formulaire de réparation" [CIC002], en précisant au moins les informations suivantes :

- 1) L'identification et la quantité des Produits ;
- 2) Copie de la facture ;
- 3) Cause de la réparation ;

Des informations supplémentaires peuvent être demandées si nécessaire.

c) Le Produit doit être envoyé à la Société et tous les frais de transport associés sont à la charge de l'Acheteur. Après analyse des Produits, la Société, par le biais du Département Commercial, enverra une estimation du coût de la réparation, qui devra être approuvée/acceptée par écrit par l'Acheteur.

1) Dans le cas où l'Acheteur n'accepte pas l'offre précédemment proposée, les Produits seront laissés à la disposition de l'Acheteur dans notre entrepôt pour une période n'excédant jamais deux semaines. À la fin de la période définie, les Produits seront détruits/recyclés.

d) Les Produits retournés à la Société par l'Acheteur de manière incorrecte ou non conforme à la présente condition 20 seront récupérés aux frais de l'Acheteur dans un délai n'excédant pas deux semaines. A l'expiration de la période, les Produits seront détruits / recyclés.

En aucun cas, les Produits fournis dans le cadre d'une commande confirmée ne seront envoyés à la Société dans le but d'effectuer une Réparation sans que la Société en soit informée et l'accepte par écrit. Des frais de dossier peuvent être facturés par la Société à l'Acheteur dans les situations où il est établi que l'Acheteur a envoyé à tort des Produits et/ou qui ne sont pas conformes aux présentes Conditions Générales de Vente.

21. PROPRIÉTÉ DU DROIT D'AUTEUR

a) L'Acheteur indemniser la Société de tous les dommages, amendes, coûts, pertes et dépenses subis par la Société et pour lesquels la Société pourrait devenir responsable en raison de la violation de toute propriété intellectuelle, y compris (sans limitation) tout brevet, droit d'auteur, dessin enregistré, marque commerciale, nom commercial ou savoir-faire résultant de la fabrication des Produits de la Société conformément à tous les dessins de conception et de spécification ou autres données fournies par l'Acheteur ou ses employés et/ou agents.

b) Les informations commerciales, les devis/offres et les documents de conception, ainsi que les documents d'exécution tels que les plans de conception d'éclairage, les dessins de Produits, les conceptions, les croquis et autres documents techniques, ainsi que les échantillons, les catalogues, les brochures, les illustrations et autres, restent toujours la propriété intellectuelle de la Société et sont soumis aux exigences légales applicables en matière de copie, de reproduction, de concurrence, etc. La Société a

le droit de demander le retour des documents à tout moment, et ils seront retournés. Tout traitement, copie, diffusion et/ou reproduction publique autre que pour un usage privé sera considéré comme illégal et interdit.

22. FORCE MAJEURE ET AUTRES CIRCONSTANCES

La Société sera en droit, sans responsabilité de sa part et sans préjudice de ses autres droits, de résilier le Contrat ou une partie de celui-ci non tenues, ou à sa discrétion suspendre ou faire des livraisons partielles ou prolonger le délai ou temps pour la livraison, si la fabrication de les Marchandises par la Société ou les fournisseurs de la Société, ou de la livraison des Marchandises ou l'exécution par la Société de l'une de ses obligations en vertu du Contrat est entravée ou retardée directement ou indirectement en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Société, y compris, sans limitation, l'Acheteur ne pas fournir des instructions ou des informations, la guerre ou d'autres hostilités, les actes de terrorisme, de troubles civils, incendie, explosion, inondation, épidémie, les actes de Dieu, l'action ou de la législation du gouvernement, d'interruption de transport nécessaires, grève, lock-out ou une autre forme d'action collective (y compris, sans limitation, les conflits de travail avec la Société ou les employés de tout sous-traitant), des accidents ou des arrêts de travaux, la pénurie de main-d'œuvre, les matériaux, l'équipement, combustible ou d'énergie, les pannes de machines, si oui ou non cette cause existe à la date de l'ordre à condition que, si l'événement en question se poursuit pendant une période continue de plus de 180 jours, l'Acheteur a le droit de donner un avis écrit à la Société de résilier le Contrat.

23. TRANSFERT DES BIENS ET RISQUES

a) A compter de la date d'expédition, les Marchandises seront aux risques de l'Acheteur qui sera seul responsable de leur garde et de leur entretien, sauf accord contraire exprès et écrit entre la Société et l'Acheteur, et par conséquent, les Marchandises resteront la propriété de la Société jusqu'à ce que tous les paiements à effectuer par l'Acheteur en vertu du Contrat aient été payés en totalité et sans condition. Tant qu'ils sont la propriété de la Société, l'Acheteur doit garder les Produits identifiés comme appartenant à la Société et doivent être identifiables par rapport aux autres Produits en sa possession.

b) Sous réserve de règles équitables telles que la détection en cas de non-paiement du prix conformément au Contrat ou d'insolvabilité ou similaire de l'Acheteur comme indiqué ci-dessous dans la Section 24, la Société aura le pouvoir de pénétrer dans tous les locaux où les Marchandises sont ou peuvent être stockées pour inspecter ou, lorsque le droit de possession de l'Acheteur a pris fin, pour récupérer et revendre les marchandises, ce pouvoir s'ajoutant (et non en remplacement) à tout autre pouvoir de vente découlant de l'application de la loi, de l'implication ou autre.

c) En attendant le paiement intégral de l'achat des marchandises, l'Acheteur doit à tout moment garder les marchandises en sécurité contre les dommages par accident, incendie, vol et autres risques normalement couverts par l'assurance de l'Acheteur pour un montant au moins égal au solde du montant du paiement en cours. Sur demande, l'Acheteur informera la Société de sa police d'assurance.

d) Afin de permettre à la Société de récupérer les Produits conformément à la Section 23 (b), l'Acheteur garantit à la Société que ses employés et/ou ses agents auront l'autorisation irrévocable, à tout moment, de pénétrer dans ses locaux ou sa propriété, qui sont en possession ou sous le contrôle de l'Acheteur, afin de récupérer ses Produits.

e) Si le Contrat est résilié par la Société conformément à la Condition 24, les droits de la Société contenus dans le paragraphe 23 resteront en vigueur.

24. INSOLVABILITÉ DE L'ACHETEUR

a) Cette condition s'applique si :

1) L'Acheteur devient insolvable, conclut un arrangement volontaire avec ses créanciers, fait l'objet d'une ordonnance d'administration (s'il s'agit d'un particulier ou d'une société), fait faillite (s'il s'agit d'une société), est mis en liquidation (sauf aux fins de fusion ou de reconstruction) ;

2) Une charge prend possession, ou un séquestre ou un séquestre administratif est nommé, de toute propriété ou de tout actif de l'acquéreur ; ou

3) L'Acheteur cesse, ou menace de cesser, d'exercer son activité ; ou

4) La Société soupçonne raisonnablement que l'un des événements ci-dessus est sur le point de se produire en ce qui concerne l'Acheteur et en informe l'Acheteur.

b) Si cette clause s'applique, et sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose la Société, la Société sera en droit d'annuler le Contrat ou de suspendre toute livraison ultérieure en vertu du Contrat sans responsabilité envers l'Acheteur. Si certains Produits ont déjà été livrés mais n'ont pas été payés, le paiement sera immédiat, nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat ou de tout autre accord préalable.

25. ARBITRAGE

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont jugées invalides ou inefficaces par un tribunal dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative future, les autres dispositions resteront en vigueur et celles qui sont jugées invalides ou inefficaces seront remplacées par des dispositions reflétant l'intention initiale des parties dans la mesure où la loi le permet. Si une question, un litige ou un différend survient entre l'Acheteur et la Société, au sujet du Contrat ou en relation avec celui-ci, l'une ou l'autre des parties peut notifier par écrit à l'autre partie l'existence d'une telle question, d'un tel litige ou d'un tel différend, qui sera soumis à l'arbitrage d'une personne choisie d'un commun accord. Une soumission à l'arbitrage en vertu de la présente condition 25 est réputée être une soumission à un arbitre unique conformément à toute modification ou reconstitution statutaire.

26. GENERAL

- a) Seule la version portugaise des Conditions Générales de Vente est contraignante. Les autres versions traduites ne le sont que par commodité. En cas de divergence entre la version portugaise et d'autres versions traduites des présentes Conditions Générales De Vente, la version portugaise prévaut.
- b) Le Contrat est régi par la loi portugaise et les parties se soumettent à la compétence non exclusive des autres tribunaux de l'UE.
- c) Si une disposition de ce Contrat est trouvée par une cour, un tribunal ou un organe administratif compétent pour être entièrement ou partiellement illégale, invalide, nulle, annulable, inexécutable ou déraisonnable, il doit dans la mesure où cette illégalité, invalidité, nullité, l'annulation, l'inapplicabilité ou déraisonnable est réputée divisible et les autres dispositions du Contrat et le reste de cette disposition resteront en vigueur et de plein effet.
- d) Les parties au Contrat n'ont pas l'intention que toute la durée du Contrat est exécutoire par la vertu des contrats par une personne qui n'est pas une partie.
- e) Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace tout accord précédent, accord ou entente entre la Société et l'Acheteur relative à l'objet du présent accord, sauf que rien dans la présente Condition 26 (d) doivent limiter ou exclure la responsabilité de fraude ou de fausse déclaration.
- f) En accord avec la directive 2002/96/CE, la responsabilité de récupération et de recyclage à la fin de la durée de vie de produit est transférée au client final.